

DECISION DU PRESIDENT N°01.24

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de faire un engagement annuel concernant les licences Microsoft 365,

VU la proposition de la société KOESIO,

DECIDE

- D'ACCEPTER les termes du contrat n°2024-01-00 avec la société KOESIO, située 3 rue de l'Octant – zone sud galaxie – 38130 ECHIROLLES pour un montant annuel (facturation mensuelle) de :
 - o NCE Microsoft 365 Business Standard – 17 licences : 2 378.64 € HT soit 2 854.37 € TTC ;
 - o NCE Microsoft 365 Business Basic – 18 licences : 1 222.56 € HT soit 1 467.07 € TTC annuel ;

Soit un montant annuel total de 3 601.20 € HT soit 4 321.44 € TTC.

- DE SIGNER ledit contrat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2024 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 8 janvier 2024

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le.....1.2. DEC. 2023
Certifiée exécutoire le.....1.2. DEC. 2023

